

Notre Comité d'action reconnaît pleinement au catholicisme romain le droit d'avoir des vues politiques et de désirer leur application à notre pays.

Mais il estime que notre Etat, de son côté, a le devoir de se protéger contre les visées d'une organisation hiérarchique, dont les membres, liés indissolublement par des vœux de soumission totale au pape et à leur général, ont pour but d'amener dans le giron d'une Eglise tous ceux qui n'en sont pas ou qui en sont sortis.

Leurs moyens, c'est d'éduquer la jeunesse à tous les degrés, en lui inculquant des principes religieux et politiques contraires à ceux qui ont inspiré nos pères dans l'élaboration de la Constitution fédérale et assuré jusqu'à présent la paix entre confessions différentes; c'est aussi d'exercer sur l'opinion publique une pression à courte ou à longue échéance, avec une extrême souplesse grâce aux séductions de la religion.

Cette tâche que l'Ordre a poursuivie au cours des siècles, sans la désavouer jamais et en l'adaptant aux circonstances, demeure néfaste.

Aussi estimons-nous que sont encore valables les limitations imposées aux jésuites et aux couvents, qui furent aux heures graves des foyers de troubles politiques.

Ces articles 51 et 52 ne sont pas dirigés contre une confession, demeurée libre, mais contre des hommes et des méthodes d'exception, mesurés à nos principes de souveraineté et d'autonomie du citoyen.

Ces textes constitutionnels ont été et restent justes, inspirés par une haute sagesse et par l'expérience.

C.C.P. LAUSANNE 10-24143

RENSEIGNEMENTS: s'adresser à **C A S N A C**

Case postale 55 1000 LAUSANNE 4